

Structure porteuse du SAGE Sambre :

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Maison du Parc site de Marbaix

(Adresse provisoire)

33 route de Taisnières

59 440 MARBAIX

MISE EN COMPATIBILITE DU SAGE DE LA SAMBRE AVEC LE SDAGE 2016-2021

Participation du public par la voie électronique sur le SAGE mis en compatibilité
du 1^{er} au 31 mars 2022

Mémoire en réponse aux observations



SOMMAIRE

- 1. Contexte de la participation du public 3
 - 1.1. Caractéristiques principales de la partie Française du bassin versant de la Sambre : 3
 - 1.2. Procédure de mise en compatibilité du SAGE Sambre avec le SDAGE Artois Picardie :..... 3
- 2. Procédure et déroulement de la participation du public : 4
- 3. Diffusion et communication..... 5
 - 3.1. Affichage 5
 - 3.2. Communication 5
- 4. Bilan de l'enquête 8
- 5. Réponses aux observations du public : 8
 - 5.1. Observation n°1 : M. Bernard NAVARRE, Maire de Wallers en Fagne 8
 - Réponse à l'observation n°1 :..... 9
 - 5.2. Observation n° 2 : M. Jean Bernard SCZEPANSKI 10
 - Réponse à l'observation n°2 :..... 11
 - 5.3. Observation n°3 : Messieurs Philippe et Dominique Hénaut 11
 - Réponse l'observation n°3 : 13
 - 5.4. Observation n°4 : M. Alain VAILLANT Président de la Fédération régionale des Associations de protection de la Nature et de l'Environnement dans les Hauts de France 15
 - Réponse à l'observation n°4 :..... 16
- 6. Conclusion..... 16

1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est une démarche entreprise par les acteurs du territoire depuis 2002. L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, plaisanciers, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement. Ce document a été approuvé en 2012. Depuis, celui-ci est en phase de mise en œuvre et possède une existence juridique.

1.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PARTIE FRANÇAISE DU BASSIN VERSANT DE LA SAMBRE :

- Linéaire des principaux cours d'eau :
 - Sambre : 128 km
 - Helpe Majeure : 67 km
 - Helpe Mineure : 51 km
 - Solre : 23 km
- Superficie : 1 254 km²
- Nombre de communes : 122
- Population : 198565 habitants (INSEE, 2019)
- Régions concernées : Hauts-de-France
- Départements concernés : Nord et Aisne
- Agences de l'Eau : Artois-Picardie

1.2. PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU SAGE SAMBRE AVEC LE SDAGE ARTOIS PICARDIE :

Le SDAGE Artois Picardie étant un document de rang supérieur, le SAGE de la Sambre doit se mettre en compatibilité avec celui-ci. À l'apparition du SDAGE Artois Picardie 2016-2021, une procédure de mise en compatibilité a donc été lancée. Celle-ci a été définie en 2016 par l'État comme étant une procédure de modification. Cette procédure est plus légère que la procédure standard de révision.

Deux modifications ont donc été faites sur le SAGE, à savoir :

- La classification des zones humides en 3 catégories, et l'opportunité, suite à ce travail, d'ajouter de nouvelles zones humides
- La création de zones à enjeu environnemental.

Ces modifications ont toutes été validées le 5 février 2020 par la Commission Locale de l'Eau puis par le Comité de Bassin le 2 juillet 2021.

Par **arrêté du 2 février 2022, Monsieur le Préfet du Nord et de la région Hauts de France** a ouvert la participation du public par voie électronique en vue de l'approbation du SAGE de la Sambre. Cette participation s'est déroulée **du 1^{er} au 31 mars 2022**.

2. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

La participation, en vue d'obtenir l'avis du public, s'est déroulée **dans les départements du Nord et de l'Aisne du 1er mars au 31 mars 2022 inclus**.

Conformément aux dispositions prises par le porteur de projet, l'ensemble des documents soumis à la présente participation étaient consultables sur le site :

<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>

Néanmoins, pendant la durée de la participation, le public pouvait consulter le **dossier papier à la préfecture du Nord, à la préfecture de l'Aisne, à la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à la Mairie de Maroilles** (salle des mariages), aux heures habituelles d'ouverture au public.

L'avis de participation du public est **paru dans deux journaux locaux quotidiens et hebdomadaires des départements du Nord et de l'Aisne** :

La Voix du Nord : 14/02/22 et 01/03/22

L'Aisne Nouvelle : 10/03/22 et 01/03/22

L'Observateur : 11/02/22 et 04/03/22

La Thiérache : 10/02/22 et 03/03/22

Il a été également publié dès le 07/02 sur le site Internet des services de l'État du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-SAGE/SAGE-Sambre>

Les documents ont été tenus à la disposition du public au siège où s'est déroulée la participation, pendant un an à compter de la date de clôture de la participation. Pendant la même période, la préfecture du Nord continuera de les publier sur son site internet.

Les observations du public pouvaient être formulées :

- soit **par courriel** par l'adresse électronique suivante mise en place par le porteur de projet : contact@parc-naturel-avesnois.fr
- soit **par voie électronique, sur un registre dématérialisé** qui permet également la consultation du dossier de participation, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sage-sambre>

- soit **par voie postale** à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la SAMBRE – Monsieur Paul RAOULT

*Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
La Grange Dîmière
4 cour de l'Abbaye – BP11203
59 550 MAROILLES*

Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, pouvaient être **consultables sur le registre dématérialisé.**

Toute information complémentaire relative au projet pouvait être obtenue auprès de M. Luc Girardot, animateur du SAGE de la Sambre, à l'adresse suivante : luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com

3. DIFFUSION ET COMMUNICATION.

3.1. AFFICHAGE

L'avis et l'arrêté de participation du public ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête à l'emplacement dédié à **l'affichage officiel dans chacune des 122 communes du SAGE.**

3.2. COMMUNICATION

La cellule d'animation du SAGE s'est attachée à assurer une **large diffusion de la participation du public sur les outils numériques à sa disposition.**



Le site Gest'Eau a relayé la participation du public :

Modification du SAGE de la SAMBRE

ite/modification-du-sage-de-la-sambre-donnez-votre-avis-du-1er-au-31-mars-2022

Accueil / **Actualités** / Modification du SAGE de la SAMBRE : donnez votre avis du 1er au 31 mars 2022

Modification du SAGE de la SAMBRE : donnez votre avis du 1er au 31 mars 2022

Page mise à jour le 15/02/2022

Modification du SAGE de la SAMBRE : donnez votre avis du 1er au 31 mars 2022

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre (SAGE) est une démarche entreprise par les acteurs du territoire depuis 2002. L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modifie les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, plaisanciers, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement. Ce document a été approuvé en 2012. Depuis, celui-ci est en phase de mise en œuvre et possède une existence juridique.

Procédure de mise en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie :

Le SDAGE Artois Picardie est un document de rang supérieur, le SAGE de la Sambre doit se mettre en compatibilité avec celui-ci. À l'apparition du SDAGE Artois Picardie 2016-2021, une procédure de mise en compatibilité a donc été lancée. Cela a entraîné 2 modifications importantes pour le SAGE, à savoir :

- La classification des zones humides en 3 catégories, et l'opportunité, suite à ce travail, d'ajouter de nouvelles zones humides,
- La création de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif.

L'ensemble de ces modifications ont suivi un long processus administratif depuis leur élaboration jusqu'à leur validation administrative en 2021.

Le public a son mot à dire par voie électronique du 1^{er} mars au 31 mars 2022 :

Les 198 505 habitants des 105 communes du Nord et des 17 communes de l'Aisne composant le SAGE de la Sambre sont appelés à donner leur avis sur ces modifications. Les nouveaux documents seront consultables durant la durée de l'enquête ci-dessous. Pendant les 30 jours de l'enquête, les observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé dédié spécifiquement : <https://www.registredemat.fr/sage-sambre>

Les documents pour la participation du public :

- Arrêté Préfectoral portant ouverture de la participation du public par la voie électronique
- PACTE et Règlement 2022
- Atlas Cartographique 2022
- Synthèse de la mise en compatibilité du SAGE

SAGE concernés
Sambre

En savoir plus
<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>

Un bandeau d'information dédié sur le site web du Parc :

Modification du SAGE de la Sambre

parc-naturel-avesnois.fr/blog/2022/02/15/modification-du-sage-de-la-sambre-donnez-votre-avis-du-1er-au-31-mars-2022/

Parc naturel régional de l'Avesnois

SERVICES TERRITOIRE PROJET

SAGE DE LA SAMBRE

Accueil > Non classé >

Modification du SAGE de la Sambre : donnez votre avis du 1er au 31 mars 2022

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre (SAGE) est une démarche entreprise par les acteurs du territoire depuis 2002. L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modifie les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, plaisanciers, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement. Ce document a été approuvé en 2012. Depuis, celui-ci est en phase de mise en œuvre et possède une existence juridique.

Procédure de mise en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie :

Le SDAGE Artois Picardie est un document de rang supérieur, le SAGE de la Sambre doit se mettre en compatibilité avec celui-ci. À l'apparition du SDAGE Artois Picardie 2016-2021, une procédure de mise en compatibilité a donc été lancée. Cela a entraîné 2 modifications importantes pour le SAGE, à savoir :

- La classification des zones humides en 3 catégories, et l'opportunité, suite à ce travail, d'ajouter de nouvelles zones humides,
- La création de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif.

L'ensemble de ces modifications ont suivi un long processus administratif depuis leur élaboration jusqu'à leur validation administrative en 2021.

Vous avez votre mot à dire par voie électronique du 1^{er} mars au 31 mars 2022 :

Les 198 505 habitants des 105 communes du Nord et des 17 communes de l'Aisne composant le SAGE de la Sambre sont appelés à donner leur avis sur ces modifications. Les nouveaux documents seront consultables durant la durée de l'enquête ci-dessous. Pendant les 30 jours de l'enquête, les observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé dédié spécifiquement : <https://www.registredemat.fr/sage-sambre>

Pour consulter les nouveaux documents du SAGE de la Sambre cliquez [ici](#)

Parc naturel régional de l'Avesnois
Maison du Parc
4, rue de l'Arrière - BP 91203
59450 MANOUILLES
Tél : 03 27 27 51 60
contact@parc-naturel-avesnois.fr

CADASTRE SOLAIRE
Et si ma toiture produisait de l'énergie ?

PLANTONS LE DÉCOR
Bon de commande téléchargeable ici !

Commandez vos services et activités grâce à l'innovation



Parc naturel Régional de l'Avesnois
@ParcNaturelAvesnois 5 (5 avis) · Vars
Envoyer un message

Diffusion via les canaux numériques :

Une diffusion via les canaux numériques habituels avec une publication sur la page facebook du Parc et l'envoi d'un bulletin d'information spécial transmis par email à toutes les mairies des communes du SAGE de la Sambre



En complément la cellule d'animation du SAGE a présenté les **modalités de la participation du public aux membres de la CLE réunis le 25 février 2022**. De plus un **rappel intermédiaire par courriel a été envoyé à tous les membres de la CLE et dans toutes les communes du SAGE le 17 mars 2022**.



4. BILAN DE L'ENQUETE

Les points d'accès physique n'ont pas fait état de visiteurs.

Il n'est matériellement pas possible de faire état du nombre de consultations réelles des documents sur le site du SAGE, le Règlement Général sur la Protection des Données restreignant les possibilités d'analyse statistique.

Cependant, le registre d'enquête dématérialisé indique **217 visiteurs uniques soit autant de personnes qui ont consulté au moins l'avis de participation du public.**

Aussi, on recense **4 observations au total** :

- 3 formulées ou adressées par courriel
- 1 formulée par lettre simple

L'ensemble de ces observations est parvenu dans le délai de la participation et toutes ont été consignées manuellement au registre dématérialisé par l'animateur du SAGE afin d'en garantir la trace.

5. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :

5.1. OBSERVATION N°1 : M. BERNARD NAVARRE, MAIRE DE WALLERS EN FAGNE

Adressée par courriel du 18/03/2022 à luc.girardot@parc-naturel-regional-avesnois.com

De: mairie.wallers-en-fagne@nordnet.fr

Envoyé: vendredi 18 mars 2022 10:30

À: Luc GIRARDOT

Objet: RE: SAGE de la Sambre - Participation du public RAPPEL

Bonjour,

Les sources de l'Helpe majeure situées sur le territoire de l'entité de Momignies, au hameau de Bourges pour la principale, au flanc Est de la colline du Hututu n'ont pas été ou peu évoquées dans ce document.

C'est dommage car nous avons à constater régulièrement des déversements divers ou des matières en suspension au niveau de la frontière. N'aurait-on pas pu profiter des commissions qui se sont réunies pour y associer des représentants de la commune de Momignies et/ou de la Région Wallonne afin de leur suggérer la mise en place d'un dispositif de veille?

Mais dans l'ensemble, je n'ai aucune observation négative à formuler.

Bernard Navarre

Maire de Wallers-en-Fagne

0670492335

➤ REPONSE A L'OBSERVATION N°1 :

Cette remarque ne concerne pas directement les nouveaux éléments du SAGE de la Sambre qui font l'objet de la participation du public et ne nécessite donc pas de modification des documents soumis à la participation du public, il paraît cependant important d'apporter quelques précisions.

L'Helpe majeure est bien identifiée dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Sambre en tant qu'affluent de la Sambre. L'Helpe majeure prend effectivement sa source sur le secteur frontalier entre la commune française d'Ohain et le bourg belge de Momignies au lieu-dit le Hututu. Le cours d'eau et donc ses enjeux sont bien inclus en totalité dans le périmètre du SAGE de la Sambre, à l'exception de la partie de bassin versant située en Belgique. L'Helpe majeure matérialise donc la frontière franco-belge sur ses 3 premiers kilomètres environ. Le cours d'eau parcourt ensuite environ 64 km avant sa confluence avec la Sambre à Noyelles sur Sambre. Le diagnostic écologique et la connaissance de l'état de l'Helpe majeure font bien apparaître différentes pressions polluantes tels que des problèmes hydromorphologiques et de pollutions par substances d'origine industrielles, agricoles et domestiques. Si une bonne partie des pressions sur les masses d'eau sont connues comme l'intensification agricole et le retournement des prairies, l'exploitation des carrières, les faiblesses ou l'absence d'assainissement, l'impact des retenues et divers plans d'eau, il demeure toujours nécessaire de poursuivre ce travail de connaissance du territoire et de continuer à identifier les points noirs.

En ce qui concerne la situation frontalière du SAGE de la Sambre, il est effectivement opportun de développer un travail transfrontalier en associant les structures belges concernées par la gestion de l'eau. Il s'agit d'ailleurs d'une disposition du SDAGE Artois Picardie 2016-2022 (B-5.1) reprise dans le SDAGE 2022-2027 (B-6.1). Selon les travaux engagés et notamment leur situation géographique sur le bassin, la CLE du SAGE de la Sambre pourra donc veiller à solliciter les partenaires belges.

5.2. OBSERVATION N° 2 : M. JEAN BERNARD SCZEPANSKI

Adressée par courriel le 31/03/2022 à 12H30 à contact@parc-naturel-regional.avesnois.fr

JB Szczepanski

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Ce n'est pas à nos enfants de remédier à nos erreurs, à nos inconséquences, à nos imprévoyances.

En ces temps troubles où nous nous acharnons à proroger un système économique qui prouve de plus en plus son inadaptation aux réalités et urgences dont nous devrions tenir compte si nous ne voulons pas grever encore plus lourdement l'héritage que nous léguons aux générations futures, ce SAGE est important.

Que le modèle agricole dominant ou l'industrie fassent la politique de l'eau est inacceptable. L'eau, source de vie et bien commun, n'est pas un simple intrant à leur seule disposition ou que l'on peut épuiser ou polluer sans conséquences dramatiques.

Son exploitation doit rester sobre.

A défaut de pouvoir les imposer, il faut privilégier des techniques, des cultures, des élevages, des activités qui permettent de l'économiser et de la préserver et appliquer scrupuleusement et rigoureusement le principe pollueur-préleveur-payeur.

Si les sites Natura 2000 risquent fort d'être moins pollués suite à la décision de la Cour européenne du 15 novembre dernier (1), il n'en va pas de même pour le restant du territoire couvert par le SAGE.

Terre de bocage et aussi de grandes cultures parfois maltraitée, ce territoire devrait favoriser, outre le développement de la bio déjà bien implantée, celui de l'agroécologie.

Le maintien de parcelles de taille raisonnable permettrait sans doute d'éviter l'instauration de secteurs de monocultures - parmi lesquelles la décriée pomme de terre cultivée par des entrepreneurs Belges - avec leur corollaire de rotations courtes, de labours trop profonds et mal orientés générateurs de coulées de boue, de terres lessivées, de recours abusifs aux amendements de synthèse et aux pulvérisations de pesticides problématiques - dont il se dit que leur utilisation décline alors que la vérité est tout autre (2) - , d'arrachages de haies ou de leur entretien dommageable à la survie de plantations subventionnées et alors incapables d'assurer l'implantation d'une faune et d'une flore auxiliaires, ne remplissant pas leur rôle de maintien de corridor biologique, d'élément constitutif d'une trame verte et bleue, de frein aux inondations.

Si ce SAGE est important, il reste à tout mettre en œuvre pour qu'il soit appliqué et respecté.

(1) PJ « Les pesticides dans les sites Natura 2000, c'est terminé » et

(2) PJ « Don't look up : quand le ministre de l'agriculture enterre un rapport dérangeant sur les pesticides » (France Nature Environnement)

➤ REPONSE A L'OBSERVATION N°2 :

Cette observation ne concerne pas directement les éléments modifiés du SAGE de la Sambre, et ne nécessite donc pas de modification des documents soumis à la participation du public, il s'agit toutefois d'un plaidoyer en faveur de cet outil de planification. Il convient cependant de préciser que le SAGE de la Sambre demeure un outil de conciliation des usages et des acteurs du bassin versant réunis par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE doit être perçu plus comme un instrument de coordination, d'orientation, de recommandation, fixant un cadre consensuel d'orientations stratégiques et moins comme un outil réglementaire.

Le programme d'actions du SAGE de la Sambre prend en compte largement les enjeux agricoles du bassin versant notamment dans l'enjeu 1 « Reconquérir la qualité de l'eau » par le Sous enjeu 2 « Diminuer des pollutions agricoles » décliné en objectifs :

- 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'Érosion (haies, bandes enherbées...)
- 2B. Encourager le couvert hivernal
- 2C. Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

5.3. OBSERVATION N°3 : MESSIEURS PHILIPPE ET DOMINIQUE HENAUT

Adressée par courrier reçu le 31/03/2022

Philippe HENAUT - 32 rue Guynemer 59570 LA LONGUEVILLE

Dominique HENAUT – 170 rue Keyworth 59550 FEIGNIES

1/7

Feignies, le 30 Mars 2022

2/7

Emetteurs:

- Philippe Hénaut
32, Rue Guynemer
59570 La Longueville
- Dominique Hénaut
170, rue de Keyworth
59750 Feignies

31 MARS 2022

Destinataire:

Mr le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Sambre-Avesnois

Nous profitons de cette consultation pour réitérer nos préoccupations particulières déjà transmises aux collectivités territoriales lors de l'enquête publique de 2019 sur la gestion des cours d'eau en Sambre Avesnois et qui avait débouché sur un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général- pour leur remise en état sous gestion et financement des collectivités territoriales.

La préservation de l'eau et des territoires associés apparaît bien entendu indispensable cependant, relativement au classement des zones humides, nous avons pu observer dans notre cas particulier qu'il n'avait pas été fait de distinction entre des territoires naturellement humides et des zones qui le sont devenues suite à des aménagements publics perturbant schémas d'écoulement et pentes initiaux. Vous trouverez ci-dessous copie du document déposé dans les registres, qui concerne les communes de Feignies au travers du ruisseau de la Marlière et La Longueville pour le ruisseau du bois du Planty et qui résume la problématique soulevée.

Pour mémoire, nous sommes propriétaires de parcelles sur Feignies régulièrement inondées contiguës à l'ancienne décharge SERTIRU(longeant la RD 649) et classées en zone humide du fait du mauvais écoulement des eaux de la Marlière .

Ceci entraîne :

- des problèmes d'exploitation
- une dépréciation de la valeur
- des entraves administratives pour remettre les sols en état de bonnes terres agricoles notamment par remblaiement avec des terres arables de manière palliative.

En facteur également aggravant, il faut noter l'implantation de la zone industrielle de la Marlière en vis-à-vis, qui par son artificialisation partielle des sols va amener plus rapidement les eaux en aval et qui vont s'étendre sur les zones agricoles faute de pouvoir s'écouler du fait des points soulevés ci-dessus.

Nous demandons donc que :

-la remise en état de la Marlière soit priorisée et fonctionnelle (action intégrée dans l'arrêté d'intérêt général mais pas à brève échéance).

-le classement des parcelles concernées (BH...) soit remis en zone naturelle ou agricole après autorisation du SAGE ou SDAGE de remblaiement de la zone à nos frais et convenance de manière palliative et sécurisante.

Ces points ont également été réitérés lors des enquêtes publiques pour la zone industrielle de la Marlière, l'implantation de la SAME et de Graham packaging.

Nous sommes également propriétaires de parcelles sur La Longueville qui sont régulièrement inondées par carence d'entretien de ruisseau par les collectivités , parcelles traversées par le ruisseau du bois du Planty.

Nous avons noté la prise en charge de son réaménagement dans la déclaration d'intérêt général de l'AMVS mais uniquement sur le périmètre de Feignies.

Nous demandons que la partie amont sur la longueville soit également remise en état dans le cadre de la continuité écologique.

Nous tenons également à apporter à cette enquête des remarques complémentaires :

-Respectueux des zones humides naturelles, nous sommes opposés aux zones humides générées de la main de l'homme, à leur préservation, restauration et bien sûr à leur extension vu le fait que celles-ci sont le fruit des carences et ou des négligences des administrations territoriales notamment pour l'entretien (quelle action gemapi en ce sens ?).

Il est nécessaire de restaurer raisonnablement ces zones en terrains agricoles exploitables dans le contexte actuel (guerre en Ukraine et ses conséquence sur le long terme) de manière à conforter, augmenter notre indépendance alimentaire et énergétique par la production agricole rétablie et valorisée sur ces terrains

-Nous sommes étonnés que l'on n'évoque pas les problématiques du remembrement et ses conséquences entre autre sur la gestion des eaux.

Bien que réglementées, nous pouvons toujours observer des opérations d'arrachement de haies ; il en est de même sur le retournement des prairies pour en faire des champs cultivés. Ces 2 points sont bien évidemment des facteurs aggravants, contrairement à l'écoulement lent et bénéfique des eaux pluviales sans parler de l'impact sur la biodiversité.

Il est impératif de revoir la « philosophie » du remembrement pour les conséquences ci-dessus détaillées avec un encadrement plus strict d'autorisation et de contrôle.

En comptant sur la bonne prise en compte de nos remarques,

Bien cordialement.

Dominique HENAUT

Philippe HENAUT

- PLUI de l'AMVS
- Plan de gestion des cours d'eau

Feignies, le 12-10-2019

Emetteurs:

- Philippe Hénaut
32, Rue Guynemer
59570 La Longueville
- Dominique Hénaut
170, rue de Keyworth
59750 Feignies

Destinataire:

Mr le commissaire enquêteur

Objet:

Enquête publique relative au plan de gestion des cours d'eau de la CAMVS.

Mr le commissaire enquêteur,

La consultation du dossier mis à la disposition du public ainsi que les objectifs annoncés nous amènent à formuler les observations suivantes, que nous vous prions de bien vouloir prendre en compte:

Nota : Nos observations concernent le ruisseau de la Marlière sur le territoire de Feignies au voisinage de la RD 649 ainsi que le ruisseau du Bois Planty, affluent de la Marlière.

1. Périmètre d'étude des travaux d'entretien prévus :

La lecture des documents et la recherche dans les planches descriptives des zones diagnostiquées nous montrent un projet de traitement partiel de la Marlière au voisinage de l'agglomération de Feignies, pour un linéaire de 901m (selon tableau).

Ces planches et tableau ne reprennent pas l'entièreté du tracé, dont en particulier la partie amont de laquelle nous sommes voisins au travers des parcelles BH35 et 36 dont nous sommes propriétaires.

Nous nous en étonnons, sachant le piètre état de l'écoulement autour de cette zone et réclamons l'intégration du traitement de l'entièreté du tracé de la Marlière dans le projet présent.

5/7

- Nous avons également constaté que le flux sous la décharge est fortement freiné par un envasement sur "la moitié de la section de la canalisation (diamètre supérieur à 1m), ce qui relève d'autant l'altitude minimale permettant le bon écoulement.
- Nous soulignons enfin :
 - o que seul le trajet dévié est aujourd'hui répertorié sur les cartographies officielles (DDTM entre autres et dans le dossier PLU) comme étant le cours officiel de la Marlière, ignorant le tracé original.
 - o Qu'une canalisation gaz Air Liquide traversant le tracé « dévié » fait obstacle à une bonne gestion des écoulements de par son faible enfoncement.

Nous joignons ci-après quelques croquis et clichés explicatifs :



Tracé de la Marlière – extrait d'un plan du dossier PLU.

On notera que ce tracé, dans sa partie qui longe la RD 649 traverse 2 fois une même ligne de niveau, ce qui revient à remonter la pente...

7/7

Nous avons conclu que l'humidification de nos parcelles était artificielle du fait de l'action des collectivités (la décharge), du fait d'une déviation du tracé de la Marlière de ~2.5 fois sa longueur sans pente supplémentaire, avec stagnation ou contre pente et de la carence d'entretien à la fois du tracé original et du tracé dévié (les collectivités et l'Etat).

Pour toutes ces raisons, nous réitérons ici notre demande (déposée au registre d'enquête du PLU 2019 de la CAMVS) pour:

- Que soit prise en compte dans le plan de gestion des eaux la nécessité de réhabiliter nos parcelles, autrefois non humides.
- Que les actions nécessaires sur l'entier tracé de la Marlière (original et « dévié ») soient menées dans le cadre de réalisation du plan.
- Que soit requalifié l'ensemble de nos parcelles en zone non humide.

A noter enfin, dans l'intervalle de nos écritures au présent registre d'enquête, nous avons pu avoir un entretien téléphonique avec Mr BAZIN, en charge de la gestion des cours d'eau du périmètre de la CAMVS.

Mr BAZIN a pu nous confirmer que dans le cadre de la présente enquête d'intérêt général « gestion des cours d'eau », l'intégralité du (des) tracé(s) de la Marlière serait traitée que ce soit dans les zones diagnostiquées ou non diagnostiquées des plans proposés dans les documents d'enquête. Nous sollicitons qu'il en soit de même concernant le ruisseau du Bois Planty, en concertation avec la CCPM.

Nous vous remercions d'apporter toutes confirmations nécessaires à nos observations et informations recueillies.

2. Coordination d'action avec les collectivités voisines :

Sauf erreur de lecture dans les documents proposés, il n'est pas fait état du ruisseau du Bois Planty (territoire de Feignies), lui-même affluent de la Marlière.

Pour être propriétaires de la parcelle B1180 sur le territoire de la Longueville (CCPM) traversée par ce ruisseau, nous nous interrogeons sur la continuité de projets des collectivités :

- D'une part par l'absence de mention du ruisseau dans le projet de la CAMVS.
- D'autre part, pour avoir interrogé la CCPM plus avant dans cette année 2019 ; laquelle a dit ne pas s'être intéressée à ce ruisseau naissant situé à la lisière de son territoire, dans ses travaux de recensement.

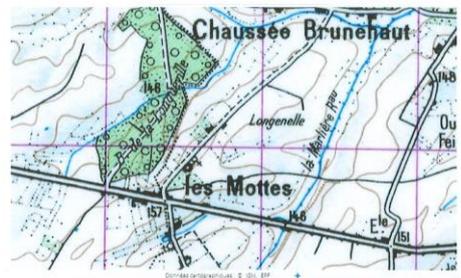
3. Situation particulière du voisinage de nos parcelles BH35 et BH36 avec la Marlière:

Nous faisons ici observer que nos parcelles ainsi que les BH 34, BH37 à 40, BH50 ont été classées zone humide dans le projet de PLU de la CAMVS 2019 dont l'enquête publique a été clôturée ce 7 Octobre dernier.

Nous avons contesté ce classement dans les registres d'enquête relativement aux changements topographiques du lit d'écoulement de la Marlière du fait des collectivités et à la carence d'entretien général depuis ~une quarantaine d'années.

Notre argumentaire a été le suivant :

- la zone contigüe à nos parcelles : BH2, était autrefois une zone de niveau bas ou coulait paisiblement et linéairement le ruisseau de la Marlière.
- Dans les années ~1970, cette zone a été utilisée pour en faire une décharge à ciel ouvert aboutissant à un monticule surplombant de près de 10 mètres les terrains avoisinants et perturbant le cycle normal d'évacuation des eaux pluviales.
- Le ruisseau la Marlière a quant à lui été canalisé suivant son tracé original sous la décharge par des tuyaux en béton de grande section pour une part et dévié pour l'autre part autour du monticule de remblai de la décharge sur une longueur d'environ 2.5 fois son tracé original, avec une pente d'écoulement parfois nulle, voire inversée à ce jour (nous avons constaté au moins une zone asséchée sur ce tracé).
- Avec les années et les élargissements et exhaussements successifs de la RN 49 en lisière, devenue par la suite RD649 ainsi que le non entretien des fossés en bordure de la RD649 (curés 1 seule fois cette année en juillet depuis plus de 40 ans!), l'écoulement des eaux pluviales a été de plus en plus difficile jusqu'à l'accumulation et la stagnation de celles-ci sur nos parcelles ...



Carte GEOPORTAIL 1950 montrant le tracé original, rectiligne, en fond des lignes de niveau.



Sortie de canalisation sous la décharge, envasée – Mai 2019.



Zone « sèche » sur le trajet dévié – Mai 2019.



➤ REPONSE L'OBSERVATION N°3 :

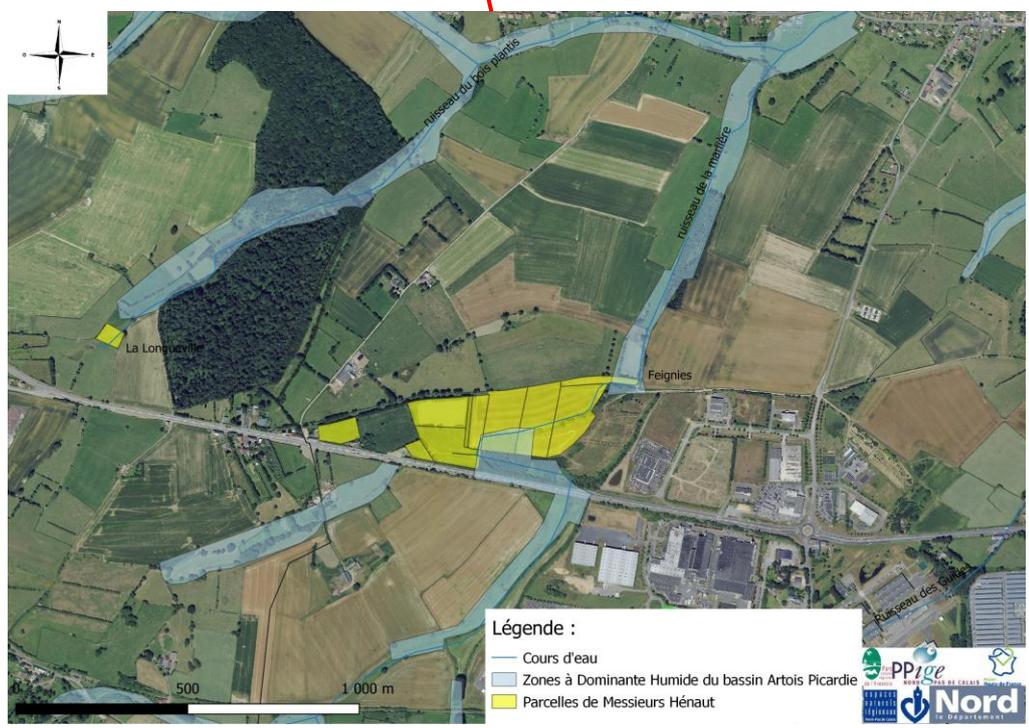
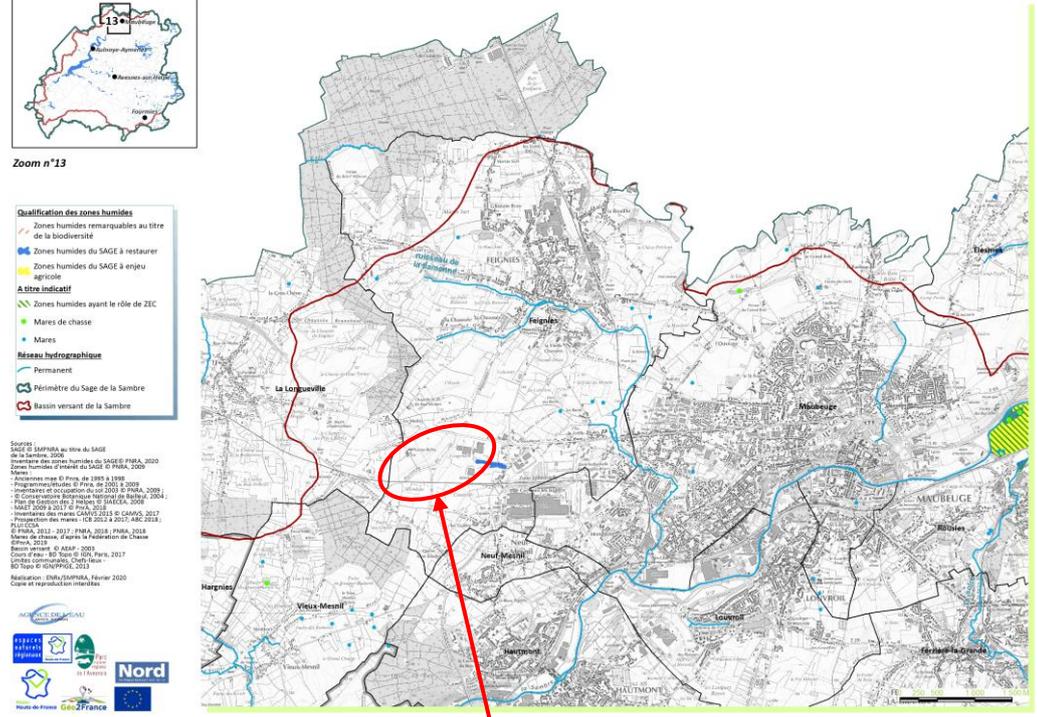
Messieurs Hénaut, après consultation des nouveaux documents du SAGE de la Sambre ont souhaité renouveler une demande déjà exprimée à l'occasion de l'enquête publique relative au plan de gestion des cours d'eau de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

Après analyse précise des observations formulées, il apparaît que les demandes de Messieurs Hénaut ne peuvent pas trouver de réponse dans le cadre de la présente participation du public.

En effet, les parcelles mentionnées par la demande ne sont pas identifiées en tant que zone humide du SAGE de la Sambre. Toutefois ces parcelles sont effectivement traversées ou longées par les cours d'eau de la Marlière et du Planty et ainsi situées à proximité ou dans le périmètre des zones à dominante humide du bassin Artois Picardie (cf. illustration ci-après). Cette situation a effectivement pu induire un classement spécifique au titre de l'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Aussi, on peut effectivement constater que le cours d'eau de la Marlière a bien été détourné de son cours naturel du fait de la création et exploitation d'une ancienne décharge. Le SAGE de la Sambre comprend l'enjeu de préservation durable des milieux aquatiques avec l'objectif de gestion écologique des cours d'eau. Si la restauration écologique et hydromorphologique du cours d'eau de la Marlière s'avère bien compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE, la responsabilité de sa réalisation reviendrait entre premier lieu à la collectivité compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) à savoir la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES HUMIDES DU SAGE SAMBRE ET ANALYSE DE LA SITUATION DES PARCELLES MENTIONNEES



De plus, suite aux remarques complémentaires de Messieurs Hénaut, il convient de rappeler que le classement des zones humides du SAGE de la Sambre ne vise pas la création de zones humides artificielles. Par une identification et un inventaire non exhaustif, cet atlas a pour objectif la préservation des secteurs les plus remarquables pour leur biodiversité et leur fonctionnalité et il oriente les priorités de restauration éventuelles ainsi que les actions en faveur du maintien des activités agricoles d'élevage et d'herbage en zone humide.

Enfin, le SAGE dispose d'une portée réglementaire qui nécessite une compatibilité et une conformité à ses documents (PAGD et Règlement) pour tous les programmes, les projets ou les décisions de l'administration qui impactent les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Les documents d'urbanisme, tels que les PLUi sont particulièrement concernés par cette obligation de compatibilité.

5.4. OBSERVATION N°4 : M. ALAIN VAILLANT PRESIDENT DE LA FEDERATION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HAUTS DE FRANCE

Adressée par mail le 31/03/2022



Fédération régionale des Associations de
Protection de la Nature et de l'Environnement
dans les Hauts de France
5 rue Jules de Vicq 59000 LILLE
Tél. 03 20 88 49 33
Site Internet : www.nord-nature.org
e-mail : secretariat@nord-nature.org

Lille, le 31/03/2022

Alain Vaillant, président

A

Monsieur le président de la CLE de la Sambre

Bonjour Monsieur,

Dans le document intitulé « SAGE Sambre 22 PAGD et règlement.pdf », à la rubrique « Collège des usager », page 143, vous faites figurer la Fédération Nord Nature Environnement sous l'appellation « **Fédération Nord Nature Environnement (FNE)** ».

Nous ne sommes plus membres de FNE et je vous prie de supprimer cette référence.

En vous remerciant, je vous prie d'accepter, Monsieur le président l'expression de mes salutations distinguées.





➤ REPONSE A L'OBSERVATION N°4 :

Le document sera modifié conformément à cette demande avant son édition définitive.

6. CONCLUSION

Malgré une communication adaptée, la participation du public pour la mise en compatibilité du SAGE de la Sambre ne semble pas avoir interpellé un grand nombre de personnes. Toutefois les quatre observations écrites collectées demeurent plutôt positives vis-à-vis du SAGE de la Sambre dans ses enjeux et objectifs.

Les modifications principales apportées aux documents, à savoir l'atlas des zones humides classées en 3 catégories et la définition des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif avaient bénéficié, lors de leur élaboration d'un important travail collaboratif régulièrement rapporté en réunion de la CLE.

Ce long travail de conciliation et d'expertise explique probablement le faible nombre d'observations.

Avec la fin de cette participation sur cette mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021, le SAGE de la Sambre a à nouveau franchi une étape supplémentaire vers la poursuite de sa mise en œuvre. La CLE peut valablement solliciter l'approbation du SAGE Sambre auprès du Préfet coordinateur de bassin.